

Règlement ministériel du 23 mai 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur les CR308 et CR348 à Bourscheid à l'occasion d'une manifestation sportive.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Flèche du Sud », il y a lieu de réglementer la circulation sur les CR308 et CR348 à Bourscheid ;

Arrête :

Art. 1^{er}.- Pendant le déroulement de la manifestation aux endroits ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué et la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- sur le CR308 (P.K. 19.898-23.511) de Bourscheid vers Bourscheid-Moulin,
- sur le CR348 (P.K. 13.284-9.311) de Goebelsmühle vers Bourscheid.

Cette disposition est indiquée par le signal C,1a, complété par un panneau additionnel portant l'inscription du jour et des heures pendant lesquels l'interdictions s'applique.

Une déviation est mise en place.

Art. 2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3.- Le présent règlement prend effet le 30 mai 2014 à partir de 15:00 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 23 mai 2014
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch